

*Direction du personnel, des services
et de la modernisation*

Arrêté du 24 février 2004 portant désignation des représentants du personnel au comité technique paritaire spécial institué auprès du directeur du personnel, des services et de la modernisation

NOR : *EQUJ0410066A*

Le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi no 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;
Vu le décret no 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires de la fonction publique de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 12 septembre 1997 modifié, portant création des comités techniques paritaires à l'administration centrale et dans les services déconcentrés du ministère de l'équipement, des transports et du logement, notamment son article 1^{er} ;
Vu l'arrêté du 14 novembre 2003 fixant les modalités de la consultation du personnel organisée afin de déterminer la représentativité des organisations syndicales appelées à être représentées au sein des comités techniques paritaires de certains services et directions du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;
Vu l'arrêté du 20 janvier 2004 fixant la répartition des sièges de représentants du personnel entre les organisations syndicales appelées à être représentées au sein des comités techniques paritaires de certains services et directions du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;
Vu les résultats de la consultation des personnels de la direction du personnel, des services et de la modernisation du 8 janvier 2004,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés au comité technique paritaire spécial de la direction du personnel, des services et de la modernisation, en qualité de représentants du personnel :

Membres titulaires

Organisation FO :
M. Marchand (Nicolas) ;
Mme Caron (Marie-Line) ;
Mme Lordet (Colette) ;
Mme Colin (Myriam).
Organisation CFDT :
Mme Ramont (Christine) ;
Mme Oeonomo (Juliette) ;
M. Vermot (Michel).
Organisation CGT :
Mme Cerisay (Patricia) ;
Mme David (Marie-France) ;
Mme Robert (Isabelle).

Membres suppléants

Organisation FO :
M. Perrin (Olivier) ;
Mme Houvenaghel (Brigitte) ;
Mme Malzieu (Francine) ;
Mme Borval (Martine).
Organisation CFDT :
Mme Perez (Marie-Ange) ;
Mme Callu (Josiane) ;
M. Joseph-Reinette (Daniel).
Organisation CGT :
M. Puig (Stéphane) ;

Mme Rouillard (Elsa) ;
M. Soumaré (Jacques).

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer.

Pour le ministre de l'équipement, des
transports,
du logement, du tourisme et de la mer :
*Le directeur du personnel, des services
et de la modernisation,*
C. Parent